



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

jeunes

Question écrite n° 68941

## Texte de la question

M. Christophe Premat attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, chargé des sports, sur les avantages que pourraient revêtir l'élargissement des programmes de détection des talents sportifs aux compatriotes résidant hors de France. Il existe par exemple des jeunes joueurs de rugby résidant à Londres et qui ont des difficultés à être intégrés dans l'équipe de France des moins de seize ans au motif qu'ils ne résident pas sur le territoire national. Les Bleus participent chaque année au festival de Wellington en Angleterre. Les Irlandais, avec leur programme « Irish exiles » en place depuis plusieurs années, ont bien compris le potentiel de leurs ressortissants vivant à Londres et les incluent dans leurs sélections nationales, plusieurs joueurs de leur XV ayant ainsi été détectés à Londres. Lors de l'examen du PLF de 2015, l'objectif affiché était d'augmenter le nombre de médailles et d'améliorer les programmes de sélection des talents. Il aimerait savoir si la détection des jeunes talents français vivant hors de France pouvait être renforcée afin de contribuer au rayonnement de notre culture sportive.

## Texte de la réponse

Durant le premier semestre de l'année 2013, l'ensemble des fédérations sportives ayant au moins une discipline dont le caractère de haut niveau a été reconnu ont présenté leur projet de performance et fait valider leur parcours de l'excellence sportive (PES) pour la période 2014/2017. L'analyse des PES de ces fédérations a porté notamment sur les dispositifs d'accompagnement des athlètes aussi bien que sur le programme d'accès au haut niveau (détection et perfectionnement) et sur le programme d'excellence (préparation des collectifs nationaux aux échéances internationales de référence). Dans ce cadre, de nombreuses fédérations, notamment le basket-ball, l'athlétisme, le handball, ont fait preuve d'une attention toute particulière à leurs athlètes « de talent » qui évoluent à l'étranger et dans les régions ultrapériphériques françaises de l'union européenne. La prise en compte de ces publics spécifiques semble d'ailleurs s'étendre progressivement à l'ensemble des fédérations sportives et sera étudiée lors de l'évaluation des PES en fin d'olympiade.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christophe Premat](#)

**Circonscription :** Français établis hors de France (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68941

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** Sports

**Ministère attributaire :** Sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [11 novembre 2014](#), page 9461

**Réponse publiée au JO le :** [14 juillet 2015](#), page 5487